

Sainte-Foy, le 20 novembre 1972.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1685

(Amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3. dans le but: 1) de remplacer les zones actuelles de la partie du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 190 située au sud du boulevard Charest, à l'est de la rivière du Cap-Rouge, soit les zones IA-3, IA-4, IA-8 (partie), IB-10 (partie), PB-5 (partie), PB-6 (partie), E-1 (partie) et RX-4 (partie), par des zones correspondantes sur le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401; 2) d'agrandir, conséquemment au paragraphe précédent, le secteur de zone IA-3 à même une partie de la zone PB-6 et le secteur de zone IA-8 à même la totalité de la zone PB-5, du plan de zonage modifié par le présent règlement, cette dernière étant de ce fait annulée; et, 3) d'annuler la zone E-1 qui apparaîtra désormais sur le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 et la remplacer par la zone IX-3 ). Quartiers Notre-Dame et Laurentien.

Il est proposé par le conseiller

Jacques Bureau;

Et résolu que le règlement 1685 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

- a) La partie des secteurs de zone PB-5, PB-6 et E-1 située au sud de la ligne de centre du boulevard Charest et à l'est de la rivière du Cap-Rouge, de même que les secteurs de zones IA-3, IA-4, IA-8, IB-10 et RX-4 qui faisaient partie intégrante du plan du règlement de zonage 190 apparaissent désormais sur le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 (voir plan no. 1 annexé).
- b) Le secteur de zone IA-3 est agrandi à même une partie de la zone PB-6. Le secteur de IA-8 est agrandi à même la totalité de la zone PB-5, du plan de zonage modifié par le présent règlement, cette dernière étant de ce fait annulée.

Ces modifications apparaissent sur les plans nos. 2 et 3 ci-annexés.

- c) La zone E-1 qui apparaît désormais sur le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est abrogée et remplacée par la zone IX-3.

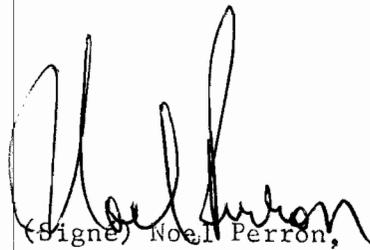
Ces modifications apparaissent sur les plans nos. 4 et 5 ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no. 190 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



(Signé) Roland Beaudin,  
maire.



(Signé) Noël Perron,  
greffier.

PROMULGATION

REGLEMENT 1685

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 20 novembre 1972, le Conseil a adopté son règlement 1685, amendement au règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3, dans le but: 1) de remplacer les zones actuelles de la partie du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 190 située au sud du boulevard Charest à l'est de la rivière du Cap-Rouge, soit les zones IA-3, IA-4, IA-8 (partie), IB-10 (partie), PB-5 (partie), PB-6 (partie), E-1 (partie) et RX-4 (partie), par des zones correspondantes sur le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401; 2) d'agrandir, conséquemment au paragraphe précédent, le secteur de zone IA-3 à même une partie de la zone PB-6 et le secteur de zone IA-3 à même la totalité de la zone PB-5, du plan de zonage modifié par le présent règlement, cette dernière étant de ce fait annulée; et, 3) d'annuler la zone E-1 qui apparaîtra désormais sur le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 et la remplacer par la zone IX-3, Quartiers Notre-Dame et Laurentien.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 7e jour du mois de décembre 1972.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 19e jour du mois de décembre 1972.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 20th day of November 1972, the Municipal Council has adopted its by-law 1685, amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1401 so as to: 1) replace the actual zones shown on one part of the zoning plan being part and parcel of by-law 190, for the district area situated on the south side of Charest Boulevard, east side of Cap-Rouge Stream, namely zones IA-3, IA-4, IA-8 (part of), IB-10 (part of), PB-5 (part of), PB-6 (part of), E-1 (part of) and RX-4 (part of), by new zones in connection with the plan being part and parcel of the zoning by-law 1401; 2) enlarge, as according to the above mentioned paragraph, the district area of Zone IA-3 with one part of the former zone PB-6 and also the district area of the zone IA-3 with the entire former zone PB-5 of the zoning plan modified under the authority of the present by-law, this last mentioned zone being consequently cancelled; 3) cancel the zone E-1 which will thereon be shown as zone IX-3 on the plan being part and parcel of the zoning by-law 1401, Notre-Dame and Laurentian Wards.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 7th day of December 1972.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law. Given at St. Foy, this 19th day of December 1972.

The City Clerk,  
Noel Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLFIL LE 21 DECEMBRE 1972 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 27 DECEMBRE 1972 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DU VILLE LE 19 DECEMBRE 1972 CONFORMEMENT A LA LOI.

• • • • • RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT